

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire informe que la séance est ouverte à 19h30

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et propose d'adopter le procès-verbal de la précédente séance. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Il est rappelé que les décisions du Maire sont présentées sur table.

Une analyse des consommations d'électricité et de gaz a été réalisée pour les bâtiments suivants :

- Le gymnase
- Les salles associatives (tennis de table – dojo - tir)
- La salle des fêtes
- La piscine

Une forte augmentation du coût des fluides est annoncée pour l'année 2023, environ 40% pour l'électricité mais aussi pour le gaz. Un prévisionnel des coûts a donc été établi pour l'année prochaine et a été présenté sous forme de graphique.

Décisions prises par bâtiment :

- Gymnase :
 - le chauffage sera réglé à 15 degrés
 - les douches resteront en fonctionnement.
- Salles Associatives :
 - le chauffage sera réglé à 15 degrés
 - il sera demandé à la Communauté de Communes :
 - de prendre à sa charge le compteur électrique de la salle des jeunes
 - de payer à la ville les consommations de gaz de la salle des jeunes au prorata de la surface utilisée.
- Salle des fêtes :

TYPE D'ASSOCIATION	TYPE D'OCCUPATION	COUT LOCATION	COUT FLUIDE
Associations utilisant au moins une fois par semaine la salle des fêtes	Hebdomadaire	0	0€ - chauffage à 15 degrés
Associations dont le siège social est à Saint Aignan	Exceptionnel	1ère location : gratuite	Forfait fluides : 60€ /jour toute l'année
		2ème location : 50%	
		à partir de la 3ème location : taux plein	
Associations caritatives (Téléthon, Safi, Donneurs de Sang...)	Exceptionnel	1ère et 2ème location : gratuite	gratuité
		3ème location : 50%	
		à partir de la 4ème location : taux plein	
Association hors Saint-Aignan	Exceptionnel	Taux plein à chaque utilisation	Forfait fluides : 60€/jour toute l'année
Association intervenant à la demande de la Mairie	Exceptionnel	Gratuité	Gratuité
Assemblées Générales	Exceptionnel	gratuité	gratuité

- Piscine :
 - Fermeture de la structure après les vacances de la Toussaint.

Bâtiments occupés par les services de la Communauté de Communes :

Il est rappelé que les bâtiments utilisés par la Communauté de Communes sont mis à disposition gratuitement à cette dernière.

Il est donc proposé d'ouvrir les négociations avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour proposer une refacturation des fluides pour les bâtiments suivants :

- Centre de loisirs (école et restaurant scolaire) – facturation au prorata de la surface utilisée mais aussi des jours d'utilisation
- Salle des jeunes (voir ci-dessus)

Eclairage public :

Il a été décidé de diminuer les horaires d'allumage de l'éclairage public.

Depuis le 28/09/2022 :

Extinction le soir : 22h sur toute la ville

Allumage le matin : 6h

De plus, l'allumage des décorations de Noël se fera sur une semaine environ, du 16 au 26 décembre. Les années passées, les décorations étaient allumées durant 3 semaines.

Le procès-verbal sera publié après validation de ce dernier lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal de décembre.